Lettre d'information de la Caisse d'Assurance Maladie de Seine-et-Marne

INSCRIPTION DES ENFANTS SUR LA CARTE VITALE DES DEUX PARENTS



Les enfants de moins de 16 ans peuvent être inscrits sur la carte Vitale de leurs deux parents. Cette démarche simple vous facilite les consultations chez les professionnels de santé et les remboursements des soins

Pour cela, il suffit d'en faire la demande par courrier en indiquant les deux numéros de sécurité sociale et de joindre une copie du livret de famille.

Adresse postale unique

Caisse d'Assurance Maladie de Seine-et-Marne 77605 Marne-la-Vallée cedex 03

ARRET DE TRAVAIL : LA MARCHE A SUIVRE

Si votre médecin estime que votre état de santé ne vous permet pas d'exercer votre activité professionnelle, il vous prescrit un arrêt de travail. Le fait d'être indemnisé pendant cette période est un **droit qui s'accompagne** de règles qu'il est important de connaître.

Informez dans les 48 heures

- Votre Caisse d'Assurance Maladie

Envoyez les volets 1 et 2 de votre arrêt de travail à votre Caisse d'Assurance Maladie à l'adresse unique.

- Votre employeur ou Pôle Emploi

Adressez le volet 3 de votre arrêt de travail à votre employeur si vous êtes salarié ou à votre agence Pôle Emploi si vous êtes au chômage.

Respectez les horaires de sortie autorisés

Vous devez être **présent à votre domicile** de 9 à 11 heures, et de 14 à 16 heures, week-ends et jours fériés compris (sauf en cas de soins ou d'examens médicaux).

Ne pas quitter la circonscription de votre caisse sans autorisation

Les départs hors circonscription au cours d'un arrêt de travail doivent faire l'objet d'une décision écrite de votre caisse.

Pour en faire la demande, vous devez lui adresser un certificat médical autorisant votre départ et indiquer l'adresse où vous pouvez être visité.

Vous soumettre au contrôle de l'Assurance Maladie

Les prescriptions d'arrêt de travail établies par le médecin sont régulièrement contrôlées par l'Assurance Maladie ; vous pouvez alors être convoqué par le Service Médical.

Par ailleurs, des **contrôles administratifs** sont également réalisés à votre domicile par des agents enquêteurs assermentés.

En cas de non respect de ces règles, vos indemnités sont suspendues ou supprimées.

A savoir : indemnisation de l'arrêt de travail maladie

C'est à partir du quatrième jour d'arrêt que vous pouvez bénéficier d'indemnités journalières ; ce laps de temps entre l'arrêt de votre activité et le début de votre indemnisation est appelé "délai de

carence". Au-delà, l'Assurance Maladie vous verse des indemnités journalières pour chaque jour d'arrêt de travail et pour un montant s'élevant à 50 % de votre salaire journalier de base, dans la limite du plafond de la Sécurité Sociale.

BILAN DE SANTE

Agissez pour votre santé, faites un bilan de santé!

La Caisse d'Assurance Maladie de Seine-et-Marne offre aux assurés sociaux et à leurs proches à charge la possibilité d'effectuer gratuitement un bilan de santé tous les 5 ans.

Prenez directement rendez-vous par téléphone avec l'un de nos deux centres d'examens de santé :

- Centre de Dammarie-Lès-Lys Tél.: 01 60 56 52 90
- Centre de Meaux Tél. : 01 60 09 25 38

